

Demande pour bénéficier du report de paiement des contributions trimestrielles 2020⁽¹⁾

N° Adhérent :

Raison sociale :

Secteur d'activité :

Contact Adhérent (Nom & Prénom) :

Fonction :

GSM :

Mail :

Conformément à la décision du Conseil d'Administration de la CIMR du 12 mai 2020, nous sollicitons le report et l'étalement du paiement des contributions du trimestre indiqué ci-après, dont le chiffre d'affaires a baissé de plus de 25% par rapport au même trimestre de l'exercice 2019 :

Trimestre concerné : T1/2020 ⁽²⁾ T2/2020 T3/2020 T4/2020

Si la baisse de plus de 25% du chiffre d'affaires se poursuit au cours du trimestre suivant, sans dépasser le 4^{ème} trimestre 2020, nous procéderons à une demande de report complémentaire.

Nous nous engageons à faire parvenir à la CIMR au plus tard le 4^{ème} mois après la fin de la période de report demandée, un échéancier de règlement des contributions objet du report, et à procéder au paiement de la première échéance de règlement dans le même délai.

L'étalement du report de paiement se fait sur une période maximale autorisée égale au double de la période de baisse des trimestres consécutifs concernés.

La période d'étalement maximale autorisée peut donc aller de 6 à 24 mois.

Liste des pièces à joindre :

- Présente demande dûment cachetée et signée par l'adhérent ;
- Justification de la baisse du chiffre d'affaires par la production d'une attestation du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable selon le modèle normalisé fourni par la CIMR.

Fait à....., le

CACHET ET SIGNATURE

(1) La demande de report doit se faire trimestre par trimestre avant l'expiration du délai de 45 jours après la fin du trimestre concerné par le report, sauf pour le premier trimestre pour lequel la demande peut être faite en même temps que pour le second.

(2) Le T1/2020 sera concerné par le report même si son chiffre d'affaires n'a pas baissé de plus de 25% dans le cas où le chiffre d'affaires du second aura baissé de plus de 50%.